

NORME ISO 14064

Parties 1, 2 et 3 — Quantification, projets et vérification des émissions de gaz à effet de serre

Fiche méthodologique détaillée

EngEthics Consulting

3 août 2026

Sommaire

Sommaire	2
1. Introduction et positionnement général.....	3
1.1 Structure générale de la série.....	3
2. ISO 14064-1:2018 — Niveau organisation.....	3
2.1 Objet.....	3
2.2 Contenu et exigences clés.....	3
2.3 Correspondance avec le GHG Protocol.....	4
3. ISO 14064-2:2019 — Niveau projet	4
3.1 Objet.....	4
3.2 Concepts structurants	4
3.3 Cas d'usage typiques.....	4
4. ISO 14064-3:2019 — Validation et vérification	5
4.1 Objet.....	5
4.2 Processus de vérification	5
4.3 Niveaux d'assurance	5
5. Pertinence réglementaire — lien avec la CSRD européenne.....	5
6. Grille de lecture pratique — points de vigilance.....	6
7. Sources	6

1. Introduction et positionnement général

La série ISO 14064 est un ensemble de trois normes internationales publiées par l'International Organization for Standardization (ISO), appartenant à la famille ISO 14000 (management environnemental). Elle établit un cadre reconnu mondialement pour la quantification, le suivi, le reporting et la vérification des émissions et suppressions de gaz à effet de serre (GES).

Contrairement à ISO 14001, qui certifie un système de management environnemental dans son ensemble, ISO 14064 ne délivre pas de certification de l'organisation elle-même : elle permet la vérification ou la validation d'une déclaration GES par un organisme tiers accrédité. Cette distinction est fréquemment mal comprise et mérite d'être clarifiée dans toute communication publique.

1.1 Structure générale de la série

Partie	Objet	Public cible
ISO 14064-1:2018	Quantification et reporting des émissions et suppressions de GES au niveau organisationnel	Entreprises, collectivités, administrations
ISO 14064-2:2019	Quantification, suivi et reporting des réductions d'émissions / suppressions renforcées au niveau projet	Porteurs de projets GES, développeurs de crédits carbone
ISO 14064-3:2019	Exigences pour la validation et la vérification des déclarations GES (inventaires et projets)	Vérificateurs, auditeurs, organismes d'accréditation

Articulation logique : ISO 14064-1 (organisation) et ISO 14064-2 (projet) produisent chacune une déclaration GES ; ISO 14064-3 audite la fiabilité de ces déclarations, quelle que soit leur origine.

« Dans la majorité des cas, un rapport GES conforme à ISO 14064-1 satisfait également les exigences du GHG Protocol, et inversement » — les deux référentiels partagent les mêmes principes fondateurs (pertinence, exhaustivité, cohérence, transparence, exactitude) et couvrent les sept gaz du Protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆, NF₃).

2. ISO 14064-1:2018 — Niveau organisation

2.1 Objet

ISO 14064-1 spécifie les principes et exigences pour la conception, le développement, la gestion et le reporting d'un inventaire GES au niveau d'une organisation. Elle fournit un cadre standardisé permettant de quantifier les émissions et suppressions de manière cohérente, transparente et comparable dans le temps et entre organisations.

2.2 Contenu et exigences clés

- **Périmètre organisationnel** : l'organisation doit choisir une approche de consolidation — contrôle opérationnel, contrôle financier, ou part au capital (equity share) — et documenter ce choix de façon cohérente dans le temps.
- **Périmètre opérationnel** : identification et catégorisation des sources et puits d'émissions, avec distinction entre émissions directes et indirectes.
- **Catégories d'émissions (version 2018)** : la norme réorganise le reporting en 6 catégories, remplaçant le modèle historique en 3 scopes — bien que la terminologie Scope 1/2/3 reste largement utilisée en pratique par cohérence avec le GHG Protocol.

- **Émissions biogéniques et électricité** : traitement spécifique requis, avec reporting séparé des émissions biogéniques de CO₂.
- **Matérialité** : l'organisation doit définir des critères pour identifier les émissions indirectes significatives à quantifier et rapporter (pertinent notamment pour le Scope 3).
- **Gestion de la qualité de l'inventaire** : exigences de contrôle interne, de gestion des incertitudes, et de tenue de la documentation méthodologique.
- **Secteurs spécifiques** : lignes directrices additionnelles pour l'agriculture et la foresterie (émissions/suppressions liées à l'usage des sols).

2.3 Correspondance avec le GHG Protocol

GHG Protocol	ISO 14064-1	Remarque
Scope 1	Émissions directes	Correspondance directe
Scope 2	Émissions indirectes liées à l'énergie	Correspondance directe
Scope 3 (15 catégories détaillées)	Autres émissions indirectes	ISO 14064-1 reste plus flexible / haut niveau, sans imposer les 15 catégories du GHG Protocol

Cette flexibilité sur le Scope 3 constitue un point d'attention méthodologique important : le Scope 3 représente souvent 85 à 90% de l'empreinte totale des compagnies énergétiques (à titre d'exemple, MOL Group rapporte ~88-90%), ce qui en fait le poste le plus déterminant pour la comparabilité inter-entreprises — précisément celui où ISO 14064-1 laisse le plus de latitude méthodologique.

3. ISO 14064-2:2019 — Niveau projet

3.1 Objet

ISO 14064-2 établit les principes et exigences pour déterminer les scénarios de référence (baselines) et pour surveiller, quantifier et rapporter la performance de projets ou d'activités de projet spécifiquement conçus pour réduire les émissions de GES et/ou renforcer les suppressions.

3.2 Concepts structurants

- **Additionnalité** : exigence centrale — le projet doit démontrer qu'il génère des réductions d'émissions qui n'auraient pas eu lieu dans un scénario de référence sans le projet (« business as usual »). C'est le critère de crédibilité fondamental pour tout projet de compensation carbone.
- **SSR (Sources, Sinks, Réservoirs)** : terminologie propre à la partie 2, orientée vers l'activité future du projet plutôt que vers un périmètre organisationnel figé.
- **Scénario de référence (baseline)** : doit être déterminé de façon transparente et conservative, avec justification de la méthode de sélection.
- **Suivi (monitoring)** : plan de surveillance documenté permettant de mesurer la performance réelle du projet par rapport à la baseline sur la durée.
- **Base pour validation et vérification** : ISO 14064-2 fournit directement la matière que la partie 3 doit auditer.

3.3 Cas d'usage typiques

- Projets d'efficacité énergétique industrielle
- Développement d'énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermie)
- Séquestration carbone (reboisement, capture et stockage — CCS)
- Génération de crédits carbone pour marchés volontaires ou réglementés

4. ISO 14064-3:2019 — Validation et vérification

4.1 Objet

ISO 14064-3 spécifie les principes et exigences, et fournit des lignes directrices, pour les personnes ou organismes qui conduisent ou gèrent la validation et/ou la vérification de déclarations GES — qu'il s'agisse d'inventaires organisationnels (partie 1) ou de projets (partie 2).

4.2 Processus de vérification

- **1. Planification** : détermination du périmètre, des critères et du niveau d'assurance requis.
- **2. Évaluation des données et systèmes** : examen des données d'émissions, des méthodologies de calcul et des contrôles internes.
- **3. Évaluation des risques et de la matérialité** : identification des zones où des erreurs, omissions ou inexactitudes pourraient affecter l'intégrité du rapport.
- **4. Évaluation de la déclaration GES** : vérification de la conformité aux critères définis.
- **5. Déclaration de vérification/validation** : émission d'un avis formel, transmis à l'organisation et pouvant être communiqué aux parties prenantes.

4.3 Niveaux d'assurance

Niveau	Caractéristiques	Statut réglementaire UE (CSRD)
Assurance limitée	Vérification par sondage, avis formulé « rien n'a été relevé qui indique une anomalie significative » — c'est la norme actuelle du marché	Requise dès 2026
Assurance raisonnable	Contrôles plus approfondis, avis positif explicite sur la fiabilité — plus coûteuse, plus rare	Requise à partir de 2028+

ISO 14064-3 est explicitement reconnue par le Carbon Disclosure Project (CDP) comme cadre d'assurance valide, et sert également de référence pour la vérification des empreintes carbone produit (en lien avec la norme ISO 14067).

5. Pertinence réglementaire — lien avec la CSRD européenne

Pour toute organisation européenne, la série ISO 14064 s'articule directement avec les obligations de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) et de son standard technique ESRS E1 (volet climat) :

- **ISO 14064-1** fournit la structure et la documentation nécessaires à un reporting aligné ESRS.
- **ISO 14064-3** couvre l'obligation d'assurance externe désormais imposée par la réglementation (limitée dès 2026, raisonnable à partir de 2028).
- **Les principes de quantification ISO** (transparence, cohérence, exhaustivité, exactitude) reflètent directement ceux exigés par l'ESRS.

En pratique, la norme cesse d'être un outil purement volontaire pour devenir un prérequis de conformité de facto pour les entreprises soumises à la CSRD, ce qui en fait un référentiel stratégique pour toute mission de conseil en éthique industrielle ou en transition énergétique.

6. Grille de lecture pratique — points de vigilance

- Vérifier la version de la norme utilisée (2018 pour la partie 1, 2019 pour les parties 2 et 3) et sa cohérence avec le millésime du rapport analysé.
- Identifier le périmètre de consolidation choisi (contrôle opérationnel / financier / part au capital) — un changement de méthode d'une année sur l'autre nécessite un retraitement historique pour rester comparable.
- Sur le Scope 3 : vérifier si l'organisation a choisi de suivre malgré tout les 15 catégories du GHG Protocol (bonne pratique) ou seulement le format plus libre d'ISO 14064-1.
- Distinguer clairement, dans toute communication, « vérification de la déclaration GES » (ISO 14064-3) et « certification de l'organisation » (relève d'ISO 14001, non applicable ici).
- Pour un projet de compensation carbone : exiger la démonstration explicite de l'additionnalité et la transparence sur la méthode de scénario de référence (ISO 14064-2).
- Noter le niveau d'assurance obtenu (limitée vs raisonnable) et l'organisme vérificateur — information généralement disponible en note méthodologique des rapports intégrés.

7. Sources

- ISO — International Organization for Standardization, iso.org (fiches officielles ISO 14064-1:2018, -2:2019, -3:2019)
- Wikipedia — « ISO 14064 »
- GHG Protocol (WRI/WBCSD) — Corporate Standard, comparatif avec ISO 14064
- Carbon Disclosure Project (CDP) — cadres d'assurance reconnus
- Analyses sectorielles publiques : carbmee, Council Fire, Cesium International, Seedling, co2news.sk, Glocert, Grokipedia (consultées août 2026)

Document compilé à partir de sources ouvertes au 3 août 2026. Pour toute mission d'audit ou de conformité réglementaire, se référer au texte officiel intégral des normes ISO 14064-1:2018, ISO 14064-2:2019 et ISO 14064-3:2019, disponibles auprès de l'ISO ou des organismes de normalisation nationaux (AFNOR pour la France).